

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danièle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Maxime TOMMASINI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Christophe DE PIETRO représenté par Josette VENTRE - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Michèle EMERY - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine GOELZER représentée par Nathalie SUCCAMIELE - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Paule JOUVE représentée par Hélène ABERT - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - Claudette MOMPRIVE représentée par EMMANUELLE SINOPOLI - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy PONTOUS - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Martine VASSAL représentée par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Patrick BORE - Laurent COMAS - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Bruno GILLES - Laurent LAVIE - Bernard MARANDAT - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 002-1409/15/CC

■ Accessibilité des stations du Métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite - Complément à la liste des stations concernées. DMET 15/13831/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine, Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire, a la volonté d'améliorer l'accessibilité de ses transports en commun conformément à la loi du 11 février 2005 prévoyant l'obligation de la mise en accessibilité de la chaîne de déplacements.

A cet effet, le Plan de Déplacements Urbains préconise de mettre en œuvre le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Publics (SDAT) approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2010, prévoyant la mise en accessibilité des quatre composantes de la chaîne des déplacements : lieux d'attente ; matériel roulant (bus, rames de tramway et de métro) ; pôles d'échanges et services (information et points de vente).

En ce qui concerne le métro, le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports tient compte du fait que les quatre stations de la Ligne 1 prolongée, mises en service en 2010 et la future station Gèze - faisant partie de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro en cours de réalisation - sont ou sera quant à cette dernière, totalement accessibles.

Par ailleurs le Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports prévoit la mise en accessibilité des cheminements internes et de proximité des pôles d'échanges.

Enfin par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de renouvellement des rames du métro, qui prévoit de nouvelles rames et des quais totalement accessibles.

Par délibération DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014, une liste de quatre stations devant être traitées de façon prioritaire avait été établie en sus de la mise en accessibilité de la station Saint Charles ayant déjà fait l'objet d'une première autorisation de programme et d'une délibération DTUP 020-375/13/CC du 28 juin 2013, approuvant le principe de réponse à l'appel à projet de l'Etat « Transports collectifs et Mobilité Durable » pour l'amélioration de l'accessibilité de cette station.

Ceci portait à cinq le nombre de stations concernées par une opération de mise en accessibilité :

- **Saint Charles** : (1^{er} Arrondissement de Marseille) qui constitue un pôle transport drainant plus de 10 millions de voyageurs par an et concentrant en un site unique plusieurs modes de transports (trains TGV et TER, autocars interurbains, bus urbains, taxis et deux lignes de métro).
- **Sainte Marguerite Dromel** : (9^{ème} arrondissement de Marseille) qui constitue un terminus de la Ligne 2 et dont le futur deuxième terminus (la station Gèze en cours de réalisation dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du métro) sera totalement accessible.

- **Castellane** : (6^{ème} arrondissement de Marseille) qui assure la correspondance entre les lignes 1 et 2 du métro et qui draine de ce fait un flux piétonnier en constante augmentation du fait de l'accroissement des offres multimodales de transport et de la fréquentation des pôles d'échanges.
- **Vieux-Port** : (1^{er} arrondissement de Marseille) en raison de son importante fréquentation piétonne et de son positionnement au Centre-Ville.
- **La Timone** : (5^{ème} arrondissement de Marseille) qui fluidifie l'accessibilité à l'hôpital de la Timone, situé dans une zone d'urbanisation dense et saturée en termes de stationnements.

Les efforts d'amélioration devant être poursuivis, il est proposé de compléter la liste des stations de métro de l'opération n° 2014/00017 et de changer son intitulé « mise en accessibilité de quatre stations de métro » par l'intitulé suivant « mise en accessibilité de **cinq** stations de métro ».

Les stations supplémentaires concernées sont celles de :

- **La Rose** : (13^{ème} Arrondissement de Marseille) qui constitue un terminus de la Ligne 1 du Métro et donne accès au Technopôle de Château-Gombert.
- **Jules Guesde** : (1^{er} et 2^{ème} Arrondissement de Marseille) en raison de son importante fréquentation et de son intégration dans le programme d'aménagement d'Euroméditerranée, sur le secteur.

En conséquence il est proposé au Conseil de modifier l'intitulé de l'opération n°2014/00017. Le montant d'autorisation de programme de 18 000 000 euros HT, affecté à cette opération, fera l'objet le cas échéant d'une demande de revalorisation le moment venu.

Dans ce cadre, des études pourront être conduites concernant les autres stations existantes pour en améliorer l'accessibilité là où celle-ci est techniquement possible.

Parallèlement, le processus nécessaire au renouvellement des rames de métro, en limite de vie, a été engagé et intègre les dispositions réglementaires relatives à la mise en accessibilité, aux personnes à mobilité réduite, des futures rames.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 020-375/13/CC du 28 juin 2013 portant approbation du principe de réponse à l'appel à projet de l'Etat « Transports collectifs et mobilité durable » pour l'amélioration de l'accessibilité à la station de métro Saint Charles, à Marseille (1^{er} arrondissement) ;
- La délibération DTM 006-322/14/CC du 18 juillet 2014 portant création d'une opération et affectation d'une autorisation de programme relative à la mise en accessibilité de quatre stations du métro de Marseille aux personnes à mobilité réduite

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015

Considérant

- Que la mise en service des stations de métro a été réalisée de 1977 à 1978 pour la ligne 1, de 1984 à 1987, pour la ligne 2, en 1992 pour l'extension de la ligne 1 et en 2010 pour des dernières stations créées.
- Que la ligne 2 est en cours de prolongement et prévoit la création d'une nouvelle station Gèze et la création d'un pôle d'échanges multimodal.
- Qu'il y a lieu de compléter le programme de mise en accessibilité de stations de métro par deux stations supplémentaires.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé, le remplacement de l'intitulé de l'opération n° 2014/00017 « Métro- Mise en accessibilité de quatre stations de métro aux personnes à mobilité réduite » par celui de « Métro- Mise en accessibilité de six stations de métro aux personnes à mobilité réduite », afin de permettre la prise en compte dans le programme de mise en accessibilité des stations La Rose et Jules Guesde du Métro de Marseille.

Article 2 :

L'autorisation de programme initialement votée pour cette opération demeure inchangée. Elle fera l'objet, en tant que de besoin, d'une demande de revalorisation.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de Marseille Provence Métropole, l'ADEME, l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Octobre 2015